L'ABEILLE.

JEROME BAYON.

LE MATIN, 30 MAI 1833.

POUR LE GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR

[illegible]

de la Lizaire, et il rapporte que cet [illegible] des blessures [illegible] point qu'on supposa qu'il [illegible]

[illegible] Madame M'Donald [illegible] la mé- [illegible] les exercices qui remplissent [illegible] contient l'arti- [illegible] publique mexi- [illegible] ière fort [illegible] Grothe, chargé d'affaires des Pays-Bas près [illegible] Grotius [illegible] constan- [illegible] et [illegible] de M. Grotius [illegible] a laissés à [illegible] de présenter la [illegible] faction qu'exige la loi des nations, et justice à ses créanciers indignement trompés de M. Grotius."

Cette fermeté du gouvernement mexicain [illegible] toute [illegible] mal venu [illegible] à solder de l'argent à la Hollande [illegible] où se trouve actuellement cette puissance.

Le *Daily-Advertiser* ajoute aux détails [illegible] le ministre qui a pris ainsi la poudre d'escampette [illegible] Mex co [illegible] à la Nlle.-Orléans, laissant après lui [illegible] objets de dettes dans la capitale de la [illegible] votants.

Voici un aperçu [illegible] Sa [illegible] conclus avec les Etats-Unis, le [illegible] satisfait aux justes réclamations [illegible] Quoique les agents diplomatiques respectifs des nations avec lesquelles le gouvernement colombien avait établi des relations [illegible] restés dans cette capitale, reconnaissant ainsi [illegible] nouvelle forme politique adoptée par la Nouvelle-Grenade, la France seule, jusqu'ici, a nommé un chargé d'affaires près du *gouvernement de la Nlle.-Grenade.*

Avec les autres républiques hispano-américaines, entre lesquelles [illegible] formé naturellement une étroite alliance, les relations amicales qui existaient précédemment n'ont pas changé.

C'est avec satisfaction que le pouvoir exécutif annonce que dans toute la vaste étendue de la république la paix et la tranquillité règnent également, ce qui est l'effet immédiat de l'adhésion de la grande majorité du peuple aux institutions existantes, et du soin avec lequel le pouvoir exécutif ses agents font observer strictement les lois.— La nation, dit le président, devra pourvoir par des dispositions législatives à ce que chaque citoyen puisse apprendre à lire, à écrire et à calculer, à cet effet, il convient d'appliquer une partie des fonds publics à l'encouragement des écoles de paroisses.

Les sommes versées au trésor durant l'année qui finit le 30 juin 1832, s'élèvent à $2,327,310 75—et les dépenses présumées de l'année présente s'élèvent à $2,171,621 47, non compris $326,030 90 pour l'achat, le fret, et le transport des tabacs.

La dette étrangère est une des questions les plus graves qui occupent l'attention du gouvernement. "Nous sommes [illegible] dit le président, et il nous faut payer. La convention constituante a reconnu la dette étrangère dans le projet [illegible] qui convient à la Nlle.-Grenade, et il vous appartient d'adopter quelques mesures par lesquelles le paiement puisse s'en effectuer graduellement. Quelque soit le résultat de l'assemblée des commissaires des trois états, la Nlle.-Grenade s'est déjà engagée à payer une partie de la dette que le gouvernement de la Colombie avait contractée. Il sera honorable au pays et au corps représentatif de prendre maintenant quelque décision pour prouver que nous désirons remplir nos promesses solennelles. Heureusement qu'il y a maintenant dans cette capitale des représentans des créanciers, qui sont dûment autorisés à vous faire certaines propositions pour s'assurer à l'avenir l'intérêt de la dette, et arranger définitivement cette affaire. Je vous prie de tourner votre attention sur cette affaire délicate; de pourvoir à ce qu'une commission des deux chambres puisse prendre connaissance des demandes et des propositions des représentans de nos créanciers; et de baser l'arrangement à faire, sur une évaluation prudente de la part, quelle qu'elle soit, qui doit être à la charge de la Nlle.-Grenade.

[illegible]

Un ami a eu la bonté d'extraire pour nous des *Douze journées de la Révolution*, par Barthélemy [illegible] morceau suivant dont le sujet est la mort de Louis XVI. [illegible] nobstant quelques unes de ces négligences [illegible] dans la plupart des ouvrages que Barthélemy a [illegible] sous le secours de son frère en littérature, Méry, on ne peut nier que cette poésie n'étincelle de beautés sublimes et qu'elle ne peigne à traits admirables cette époque [illegible] horrible même où le sang se lavait avec du sang, où un roi, naguère obéi avec servilisme, était traîné à l'échafaud en criminel, pour y faire bondir sa tête sous le fatal couteau de la guillotine. Dans la *journée* dont il s'agit ici, par exemple, [illegible] moins retrace que ce roulement ordonné par Santerre [illegible] étouffer les cris de *grâce* que poussait le peuple, saisi de terreur au moment où allait se consommer cet immolation du régicide! quoi de plus étrangement affreux [illegible] ne qu'un homme vient imprimer au front de la [illegible] effrénée, avec les gouttes du sang royal! [illegible] sion d'un sceptique inhumain qui doutait [illegible] de cette odeur cadavérique qui l'environne [illegible] paris, ou comble de rage sanglante et de soif [illegible] au milieu de cette époque la plus sanglante [illegible] structive de toutes celles dont l'histoire à con- [illegible] nir. Mais il serait inutile de pousser plus [illegible] ques; le lecteur pourra juger par lui-même [illegible]

LA MORT DE LOUIS XVI.

[illegible]

Par d'indignes traîtres qui ont voulu se [illegible]
En se targuant ainsi de droits héréditaires
Des forfaits de leur race ils sont tous s[illegible]
S'il faut un parricide pour le crime de [illegible]
Qu'importe que le sort tombe sur l'innocent?
Quand le tonnerre est prêt, le bras fort qui le lance
Ne va pas peser l'homme à sa stricte balance;
[illegible] la foudre donne, il suffit [illegible]
[illegible] frappant son Dieu épargne un [illegible] ard, [illegible]
[illegible] ignorent pas que le grand [illegible] connaît [illegible]
[illegible] innocent ont et que de nos [illegible]
[illegible] on, [illegible] soupçon.
[illegible]
[illegible] malheur,
[illegible] de leur;
[illegible] agonisantes,
[illegible] saignantes,
[illegible] souvent
[illegible] l'alcôve;
[illegible] saura:
[illegible] au sang,
[illegible] ressend,
[illegible] rendent les mains jointes
[illegible] rois est un cercle de pointes;
[illegible] l'air sulfureux;
[illegible] le sur eux.
[illegible] un nous ra[illegible]
[illegible] semaine;
[illegible] heurs,
[illegible] ns souvent pleurs;
[illegible] cette grave histoire
[illegible] l'hymne expiatoire;
[illegible] faut la dérouler
Pour instruire le peuple et pour le consoler.

[illegible]
Tu [illegible] monte à son dernier trône
[illegible] froidement [illegible] cour qui l'environne;
Il s'[illegible] parler un pouvoir surhumain
A des [illegible] paralysé la main;
Tou[illegible] une voix sortant de dessous terre
Retentit à la place où commandait Santerre,
Et ce [illegible] tonnerre fais ton devoir!
Alors tout mil est fixe et regarde sans voir;
On touche le chaînon de la hache plombée....
D'où [illegible] quel est ce bruit une tête est tombée!
[illegible] exterminateur la tient par les cheveux,
Pâle et tremblante encor d'un mouvement nerveux;
Aussi brillant jadis, suspendue et coupée
Fut la médaille d'or à sa gloire frappée.
[illegible] fois le lecteur, aux coins de l'échafaud,
[illegible] au peuple hésitant ce trophée encor chaud,
[illegible] hideux spectacle qu'à dessein il prolonge,
A cette quatre fois que ce n'est point un songe,
[illegible] cent mille Français, témoins de ce trépas,
Le conteront l'histoire et ne mentiront pas.
En même temps un homme à la face inconnue
Bondit sur l'échafaud, fébile de sa main nue
L'égoût du sang royal; de ses doigts palpitants
Le secoue avec rage au front des assistants,
Et le peuple enivré, défiant l'anathème,
Accepte en rugissant cet horrible baptême.

BARTHELEMY.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

MADRID, 25 mars.

On croyait, depuis quelque temps, que le système de la reine se consoliderait et que successivement on introduirait chez nous des améliorations qui pourraient nous mettre au rang de toutes les autres nations civilisées. Mais pas du tout, l'Espagne subjuguée par le fanatisme et notamment par les gens de froc et de soutane, n'a pas été assez puissante pour triompher de ses adversaires, et elle vient encore d'être replongée sous l'absolutisme le plus complet, absolutisme qui probablement fera rendre chez nous ces jours trop mémorables de proscriptions et d'emprisonnements!!!

Le changement de notre ministère, connu de tout Madrid depuis hier, joint à la blessure encore bien fraîche des troubles et des cris séditieux qui ont éclaté dans la journée du 19, nous a donné de spectacle d'une insurrection qui dure en ce moment. Cette fois on ne s'est pas contenté des cris, on est venu aux voies de fait, et dans la soirée d'hier 24, il y a eu des rixes sanglantes dans plusieurs rues de notre capitale, et notamment dans celles de Hortaliza del Clavel et place de San-Anton.

Ces rixes avaient lieu entre les volontaires royalistes et ceux appelés Christinos (partisans de la reine.) On compte sept hommes restés morts sur la place, et environ une vingtaine de blessés. Toute la garnison a pris les armes, et de fortes patrouilles ont parcouru et continuent à parcourir Madrid dans tous les sens. Cette fois il ne faut pas s'y tromper, ce n'est point une querelle de cabaret, mais bien une affaire politique; car pendant le combat, et même dans la nuit, on a entendu des *vive don Carlos! vive la reine!* Chacun criait d'après son opinion.

Malgré que la troupe soit consignée dans les casernes, et que les patrouilles continuent à circuler, on remarque dans les rues des groupes qui, du reste, sont aisément dissipés. Il règne parmi ceux qui vaquent à leurs affaires une effervescence vraiment remarquable.

Le pas rétrograde que notre ministère vient de faire ira du reste beaucoup plus loin qu'il ne le croit. Les deux partis en présence sont trop dessinés, et la position n'est pas celle de 1823. Aujourd'hui personne ne cache le parti auquel il appartient. Les partisans de don Carlos, aussi bien que ceux de la reine, sont extrêmement exaspérés, et ils proclament à haute voix leurs principes et leurs idées. En général, la destitution des hommes modérés qui faisaient parti du cabinet, et qui avaient été nommés par la reine, est considérée comme un signal de rébellion.

Une chose qui dépasse les prévisions de l'homme, c'est la conduite de Ferdinand. En effet, tandis qu'il exile l'infant don Carlos, le comte de Sieno Encostro, et qu'il charge son ministère dans un sens carliste, il renvoie, par un décret écrit tout entier de sa main, une trentaine d'officiers de la garde royale, cavalerie!! Cet acte est d'autant plus étonnant que M. Zea a beaucoup insisté auprès du roi pour qu'il ne prît pas cette mesure.

ANGLETERRE.

LONDRES, 2 avril.

On lit dans le *Globe*:

La cause de l'opiniâtreté du roi de Hollande, quoique secrète depuis si long-temps, fait maintenant le sujet de presque toutes les conversations en Hollande et en Belgique. Il s'imagine qu'en cédant de la souveraineté de la Belgique il expose sa couronne au danger le plus imminent. Il y a encore en Hollande un fort parti républicain, et le roi Guillaume craint que ce parti ne saisisse le prétexte de la diminution de sa souveraineté pour la faire redescendre au rang de stadhouder.

Les fonds hollandais se soutiennent en hausse quoique les négociens de la Haye placent de fortes sommes dans les fonds étrangers, dans la crainte que les énormes dépenses du gouvernement n'amènent bientôt une forte réduction dans l'intérêt. On évalue à plus de 400,000 liv. sterl. par semaine les sommes expédiées à une maison de Londres pour acheter des fonds hollandais ici ce qui continue à en maintenir le prix.

PORTSMOUTH, 1er. avril.

Il se trame en ce moment dans la Méditerranée quelque chose qui ressemble à un complot. Le *Malabar* de 74, capitaine Ferey, a reçu l'ordre de charger des munitions de guerre parmi lesquelles est un présent de 20 canons de 24 en cuivre, que notre gouvernement envoie au grand seigneur et qui doivent lui être expédiés immédiatement, ainsi qu'un autre présent de canons en fer que ce vaisseau doit aller prendre à Malte.

Le *Saint-Vincent* de 120 canons et *Britannia* de 120, doivent partir de Lisbonne pour la Méditerranée, soit que notre gouvernement soit jaloux de la présence d'un grand nombre de vaisseaux français, soit par la crainte que les Russes ne passent les Dardanelles. Le *Warspite* va être immédiatement mis en commission et, au cas où il ne serait pas réparé, le vaisseau l'*Edimbourg* ou le *Bellerophon* qui se trouvent dans ce port, et le *Tonnant* de 24 qui, est à Schéerness, seraient bientôt prêts à prendre la mer.

Commercial.

Extrait d'une lettre du Havre, du 8 avril.

"Il n'est guères probable que la semaine qui commence soit aussi active que la dernière, mais rien n'annonce que nos cours doivent fléchir, et s'ils tombaient de quelque chose pendant l'été, époque de calme pour les fabriques, nous croyons qu'ils se relèveraient dans l'arrière-saison."

MARCHE DU HAVRE, 8 avril 1833.

COTON.—Une nouvelle activité s'est montrée pour cet article; la demande est devenue meilleure, et depuis huit jours, les ventes s'élèvent à 8125 balles dont, 2949 Louisiane à 94 à 125; 4775 Uplaud et Mobile à 93 à 106; 122 Tennessee ordinaire et taché à 88; et 279 [illegible] dont 100 à un prix qui n'est pas venu à notre connaissance et 179 à 157 à l'acquitté.

Les ordinaires presqu'aux marchands ont haussé de 1 à 1 centime, et les belles qualités courte soie [illegible] 2 centimes. Cependant, samedi le marché s'est remis calme.

Dans le même espace de temps [illegible] des Etats-Unis 10,511 balles, dont 5,00[illegible] Orléans.

Exist. au 31 mars,	21,706 b.	19,[illegible]
Arrivés au 6 avril,	10,511 do.	10,344
	32,217	[illegible]
Ventes au 6,	8,1[illegible]	8,125

[illegible]

Register Marchand.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRANS.

Navire Brunette, Fales, Liverpool, R. & L. De Peyster.
Brick Hanford, Wooster, New-York, capitaine.
Goël. Experiment, Hunt, Providence, L. H. Gale.
Goël. Mary Bull, Mobile, capitaine.
Goël. Aguila de Oro, Sanchez, Matanzas, Estevanell & Conval.

ARRIVAS.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer les navires Orléans et Edw. Bonnaffée, et le brick George Washington—il a amené dans le port le navire Margaret et le brick Manuelita.

Navire Margaret, M'Intosh, de Hâvre, sur lest, avec 148 passagers.

Brick Manuelita, Vincent, de la Havane.
Goël. Octavius, de la côte, avec du sucre.
Bateau Two Friends, de la côte.
Bateau à vapeur Little Rock, Reed, de Little Rock.

AVIS.—Les actionnaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane sont par le présent notifiés que leur assemblée générale le 25 du mois qui avait pour objet de prendre en considération les mesures convenables aux dispositions de l'acte de la législature qui incorpore la Société d'Agriculture de la Louisiane, ayant trouvé le 30 mars 1833, aura lieu à la dite banque, aujourd'hui jeudi, à 4 heures après-midi. On espère que les actionnaires ou leurs représentants ne manqueront pas de se présenter au jour et à l'heure susdite.

Par ordre,
30 mai—1 LUCIUS C. DUNCAN, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Bureau des Commissaires, 30 mai 1833.

EN vertu de la 17ème. Section de la Charte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane; avis est par le présent donné aux actionnaires de la dite Banque, qu'une élection de quinze directeurs aura lieu le samedi, 29 juin prochain, au bureau des Commissaires, (rue Royale, No. 175) et les dits directeurs seront élus par les souscripteurs qui auront souscrit *avant* et le *jour même* que l'élection aura été annoncée, et qui auront été possesseurs des propriétés sur lesquelles ils auront souscrit, au moins six mois avant le passage de la loi.

Par ordre des Commissaires,
30 mai—27 E. BARAU, secrétaire.

MR. DESCOSSAS, connu par ses services dans plusieurs établissements de cette ville, ayant établi une école pour les enfans des deux sexes, dans un local distribué de manière à ce qu'ils soient séparés, situé rue St. Anne, No. 173, entre les rues des Remparts et Bourgogne, prévient les pères et mères de famille, qu'en entre de l'éducation française qu'il se chargé d'enseigner, il a pris des arrangements avec un maître de langue anglaise, pour les enfans de l'un et de l'autre sexe qui désireront apprendre cette langue. M. Descossas aura aussi dans son établissement une dame, une heure par jour et plus si le nombre d'élèves augmente, pour les jeunes personnes, qui voudront apprendre à broder et autres ouvrages manuels.

Par sa surveillance et son exactitude, il espère mériter les suffrages de ceux qui voudront confier leurs enfans à ses soins. Pour les différents prix, il se mettra d'accord avec les parents. 30 mai—3.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge, 29 mai 1833—*Allen Murphy* contre *ses créanciers*—La cession des biens de pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Hugues Pédesclaux, notaire public, le samedi 6 juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires de pétitionnaire: et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour.
30 mai—10 F. BUISSON, *député greffier*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—29 mai 1833—*Paul Vidal* contre *ses créanciers*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition de F. Vidyère, ayadie des créanciers de l'insolvable, et du tableau de distribution des fonds qui se trouve entre ses mains—il est ordonné par la cour que tous ceux y intéressés aient à déduire d'ici au lundi 10 juin, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et l'argent distribué en conséquence, et le dit syndic déchargé de sa responsabilité.

Par ordre de la cour.
30 mai—3 F. BUISSON, *député greffier*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Edmond Laporte* contre *ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, le jeudi 13 juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toute poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour,
30 mai—3 F. BUISSON, *député greffier*

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Wm. Garrison* contre *ses créanciers*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cedule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du pétitionnaire aient à déduire en pleine cour, le samedi 22 juin prochain, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.
30 mai—3 F. BUISSON, *député greffier*

ON demande 320 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
30 mai P. J. TRICOU.

ON demande de suite un garçon de buvette dans un établissement responsable du faubourg d'enbas, s'adresser au bureau de renseignements, rue St. Louis, No. 10. 30 mai.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 2 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Walter Williams, les deux esclaves ci après décrits, savoir:

Un nègre nommé ABRAHAM, âgé d'environ 28 ans, et une négresse nommée VINEY, âgée d'environ 23 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre Authemant a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph G. Authemant, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Armstrong a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Hyman Herty—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
30 mai W. F. C. DUPLESSIS, register

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses les articles suivans, en débarquement du brick Venus, de Marseille:

100 caisses Liqueurs superfines:
50 " Absinthe de Neuchâtel,
100 " Fleur-de-Fleurs d'Orangers;
35 " Corbeilles Figues.

F. H. PETITPAIN,
27 mai enseignes Chartres et Toulouse.

LA soussignée prévient le public de ne pas payer aucun compte qui pourrait être présenté par M. John Beachanan, pour le compte de Mr. W. H. Taylor, vu qu'il n'en a aucune autorisation. EUGENIE TAYLOR,
27 mai—6 rue St. Louis, No. 10.

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Thomas Caldwell sont requises de les présenter à la soussignée, pour en obtenir le règlement; et celles auxquelles la succession peut devoir sont également requises d'avoir à payer immédiatement à la soussignée.

27 mai—6,3pe L. A. CALDWELL.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse Jefferson.*—Succession de feu Cyrille Arnoult.—Avis est par le présent donné, aux créanciers de la succession de feu Cyrille Arnoult et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles les compte rendu par Raphaël Toledano, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour,
27 mai—4 M. HARANG, juge.

ON A BESOIN de quelques femmes pour faire la lessive, laver le linge et faire les autres travaux de ménage; s'adresser au bureau des informations, rue St. [illegible] No. 10. 27 mai

[illegible] offre à vendre les articles suivants, à des conditions avantageuses:

[illegible] Gin Jacquet de première qualité,
[illegible] Vin de Bordeaux, de qualités assorties,
[illegible] dito dito
[illegible] Bière,
[illegible] des Artaxerxes,
10 [illegible] Blanc de baleine, Nos. 4, 5 et 6,
20 [illegible] James Black & Co.
[illegible] dito
F. H. PETITPAIN,
[illegible] enseignes Chartres et Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—[illegible] soussigné offre à vendre en débarquement de la goëlette Hermione, venant de la Havane, [illegible] sucre blanc de première qualité.

F. H. PETITPAIN,
[illegible] enseignes Chartres et Toulouse.

2000 CAISSES Orge Perlé, bien frais et en bon conditionnés, en débarquement et à vendre par DUCONGE et PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

VENDREDI, 31 MAI 1833.
La dernière représentation de
ANTONY,
Drame en cinq actes et en prose, de M. Dumas.
Les spectacles seront terminés par
LES MARIS GARCON,
Opéra comique en un acte, de M. Nanteuil, musique de [illegible]

TIRAGE OFFICIEL DE LA LOTERIE DE L'UNION CANAL, 5me. classe.—35, 35, 10, 60, 23, 19, 9, 37, [illegible] 28 mai

LOTERIE DE L'UNION CANAL.—6me. classe. —61, 40, 37, 15, 53, 47, 10, 57, 61, 7. 28 mai

LOTERIE DE NEW-YORK, 6me. classe, 15, 38, 39, 53, 22, 36, 10, 38, 5, 9. 28 mai

LOTERIE DE NEW-YORK, 12me. classe extra, 56, 20, 13, 54, 15, 22, 33, 60, 8, 35. 28 mai

3ME. CLASSE extra, loterie de New-York, le tirage a eu lieu le 15 mai,—20,000, 10,000, 5,000, 4,000—billet 5 piastres, 60 numéros, 10 ballots.

Le tirage officiel sera connu vers le 31 mai.

S. J. SYLVESTER, Mobile (Alabama,)
28 mai YATES & M'INTYRE, directeurs.

PARAOISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves.*—Succession de feu George William Woodman.—Mercredi, 5 juin 1833, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu G. W. Woodman, faubourg Lafayette à l'encoignure des rues Chippewa et Joséphine, les effets mobiliers délaissés par le défunt.

Conditions: Comptant.

28 mai—6 J. M. HARANG, juge.

LA société qui existait entre les soussignés, sous la raison de *John G. Stevenson & Co.*, est aujourd'hui dissoute de consentement mutuel. John G. Stevenson est chargé de la liquidation des affaires de la société.

Nouvelle-Orléans, 27 mai 1833.

JOHN G. STEVENSON.
PATRICK McCARTHY.
28 mai—3

LE soussigné étant sur le point de partir pour France, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, qu'ils peuvent en tout cas, des rapporter de Paris un assortiment complet et d'un nouveau genre, de lunetterie, orfèvrerie, bijouterie et toute espèce de marchandises de goût et de fantaisie, il vendra aux prix les plus modérés jusqu'au jour de son départ, les marchandises qu'il a actuellement en magasin.

J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 230.

P. S. Il se chargera de toute espèce de commission pour Paris. 28 mai.

4 CABLES en fer et 75 caisses ferblanc, en débarquement du navire Neptune de Liverpool, et à vendre par
29 mai BENJ. BOOTH et Co.

BOUTEILLES à vin et à bière, en magasin et à vendre par
29 mai BENJ. BOOTH et Co.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 46 onces de pain pour un escalin. 27 mai.

DEMANDE de deux jeunes garçons de couleur pour apprentis à l'état de forgeron, âgés de 15 à 17 ans, s'adresser à Charles N. Swain, à la forge de la rue Foucher, près des fonderies. 27 mai.—3

$30 DE RECOMPENSE.

JEANNE BUTLER ou ROSINE, griffonne, âgée d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds anglais; elle a trois marques noires sur l'une des joues, nez pointu, un petit bouton sur l'une des paupières; petits pieds, petites mains, ne parlant qu'anglais et avec beaucoup de vivacité. Lorsqu'elle s'est absentée elle était sans souliers et portait une robe de cotonnade bleue et un tablier de guingham rayé jaune; elle avait sur la tête un madras à larges raies rouges et blanches.

Elle est partie mardi matin, avec sa fille, âgée de 11 mois, jolie, presque blanche, yeux bleus, cheveux blonds; elle portait une robe jaune et un tablier blanc.

Les trente piastres seront données à quiconque ramènera la mère et l'enfant au bureau de cette feuille.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. 25 mai—[illegible]

LE JARDIN DES DAMES.

Etablissement de Glaces, Crèmes et rafraîchissements en tous genres, situé rue Condé, No. 93; ouvrira dimanche prochain, 26 du du courant.

LES soussignés n'ont rien négligé pour donner à ce lieu tous les agréments qui peuvent leur attirer la bienveillance du public; on y a formé des tonnelles en treillage à l'instar du nord, et pourront être reçues les familles qui voudront bien les honorer de leur présence. Jaloux de mériter en tout cette confiance, ils mettront tout leur zèle au maintien de l'ordre et à l'exécution d'un service prompt.

Afin d'éviter quelques abus que chacun sera à même de juger, l'entrée se fera par le moyen d'une contre-marque que l'on paiera un escalin et qui sera reçue en paiement pour la même somme, les enfans au-dessous de dix ans et les domestiques ne paieront rien. Musique et illumination.

25 mai—3 N. CHATELLIER & BONNE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

ON désirerait avoir un armurier à Parmesan pour plus amples informations, s'adresser à [illegible] ral.

25 mai FRANÇOIS GARNIER.

TRAITES SUR L'ANGLETERRE, à vendre par
25 mai B. BOOTH & Co.

DOMESTIQUE.

On demande à louer un nègre ou un [illegible], bien au fait du service et d'une tenue irréprochable. On préférerait un mulâtre, s'adresser à
Mr. GRANET, rue Royale,
21 mai au coin de la rue St. Philippe.

AVIS.—La société qui existait ci-devant sous les soussignés, sous la raison de S. W. Oakey & Co., est dissoute; S. W. Oakey est autorisé à régler les affaires de la dite société. Il continue les affaires à la Nouvelle-Orléans pour son propre compte.

S. W. OAKEY.
P. R. STARR, par son représentant S. W. Oakey.
23 mai—10

EN débarquement du navire [illegible] Mobeille, venant de Bordeaux, [illegible] vin rouge vieux, bonne qualité, à vendre par [illegible] F. LABATUT.
20 mai

100 barriques SUCRE, en débarquement du bateau à vapeur [illegible], et à vendre par
20 mai GRAY, DURIVE & Co. 38, Nlle. Levée

EN débarquement et à vendre par le soussigné, 35 barils graines de lin fraîche.

4 mai H. BONNABEL & FRERE.

QUARTIER-GENERAL, 1ère. Division, Nouvelle-Orléans, 27 avril 1833.

ORDRE

LE colonel J. W. JUSTAMOND ayant été dûment élu au grade de Brigadier Général de la 1ère. brigade de la milice de la Louisiane, devra être obéi et respecté en conséquence.

11 mai PIERRE LACOSTE, maj. général.

AVIS.—A. L. PLOUGH, *Dentiste*, continuera sa profession durant l'été, à ses résidences rue St. Charles, No. 7, trois portes après la rue du Canal.
14 mai—4

TOUTES personnes ayant des [illegible] contre la succession de feu Isaac [illegible] les présenter, ceux qui lui doivent [illegible] de solder leur compte. ELIZA BA[illegible]
14 mai—10 T. H. M[illegible]

A LOUER.—La [illegible] du Canal, No. 57, jusqu'à [illegible] prochain; [illegible] de suite possession immédiatement. S'adresser à [illegible] OGDEN & CO.

SARDINES [illegible] de Nantes, [illegible] la Cécilia et à vendre par DUCONGE & [illegible]
11 mai rue [illegible] No. 89.

SEL DES ILES TURQUES.—[illegible] entière du brick Génie [illegible] constant en 2,600 boisseaux. S'adresser à
THOMSON & [illegible]
20 mai rue de la [illegible] No. 41

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai L. GROSS & CO.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par
3 avril JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103.

AVIS.—Un élève en pharmacie [illegible] parler l'anglais et le français trouvera [illegible] plaçer chez
16 mai L. GAMOTIS,
rue [illegible] No. 39.

A VENDRE—15,000 pieds [illegible] St. Domingue, (1ère. qualité,) par billes, [illegible] planches ou poteaux, s'adresser à AUGUSTE [illegible]
22 mai—6 rue [illegible] No. 267.

AVIS.—Quelques anciens survivans de la société autrefois existante sous la raison de F. Conolly et fils, je suis seul autorisé à faire la collection des dettes dues à la dite société, et à la clôture en conséquence je prévient tous ceux qui peuvent devoir, de s'abstenir de payer à tout autre que moi.

28 mai—6 FELIX CONOLLY.

AVIS.—M. Jacques Olivier Arnaud, partant pour France, prévient le public qu'il laisse son gendre Jean Cassière, chargé de sa procuration pour gérer ses affaires pendant son absence. 15 mai—[illegible]

POUR LITTLE-ROCK, FORT [illegible], *Fort Gibson, Arkansas* [illegible] *intermédiaire.*

Le bateau à vapeur ARKANSAW, capitaine [illegible] est prêt à recevoir du fret et partira sans faute [illegible] 10 heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY, DURIVE & CO.
29 mai rue de la Nouvelle-Levée.

POUR ST. MARTINVILLE, A[illegible] *Et autres lieux intermédiaires.*

Le bateau à vapeur VERMILLON, capitaine [illegible] est prêt à prendre du fret et partira pour les lieux ci-dessus, mardi, 30 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY, DURIVE & CO.
29 mai Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE.

Le bat.-à-vapeur POWHATAN, capit. G. Young, [illegible] une partie de son chargement est prête pour aller à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
TOURNE and BECKWITH.

N. B. Le Powhatan prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai.

POUR VERA-CRUZ.

La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à
J. DUFART,
30 mai rue Royale, No. 10.

PARA VERA-CRUZ.

Saldra en toda la semana entrante, la muy acreditada goleta TAMPICO, teniendo la mayor parte de su cargo ajustada. Por el resto del flete ó pasage, se ocurre en casa de A. Baron, o á
30 mayo J. DUFART.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais COGNAC PACKET, capitaine Winsley, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à
29 mai JOHN HAGAN & Co.

POUR BORDEAUX.

La JEUNE GABRIELLE, cap. Dumas, partira au plus tard, le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
29 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire HERMITAGE, capt. Chisholm, a besoin de 150 à 200 belles cotons pour compléter son chargement. Pour fret s'adresser à bord ou à
29 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
THEOD. NICOLET & Co.
25 mai

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu. Pour fret de 100 à 200 balles cotons, s'adresser à
THEOD. NICOLET & Co.
25 mai

POUR TAMPICO.

La goëlette HALCYON, capt. Vigne, partira positivement pour le port ci-dessus, mercredi, 29 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
SIMON CUCULLU.
27 mai—3

PARA TAMPICO.

Saldrá positivamente el miércoles 29 del presente la acreditada goleta HALCYON, capit. Vigne, para flete ó pasage dirigirse á
[illegible]—3 SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO,

La goëlette de première classe, TWO-BROTHERS, capitaine Harper, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira mercredi prochain. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
27 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATAMORAS, (passage seulement.)

La jolie goëlette PASSAIC, partira mercredi, 29 courant, elle peut recevoir quelques passagers, qui seront bien nourris et logés, s'adresser à A. Baron, ou à
27 mai J. DUFART,
rue Royale, No. 103.

POUR ARANZAS, (passage seulement.)

La jolie goëlette WILLIAM TAYSON, capit. Palous, partira positivement demain mardi, 28 courant, elle peut recevoir des passagers qui seront bien logés, s'adresser à A. Baron, ou à
27 mai J. DUFART,
rue Royale, No. 10.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Exposé pour la dernière fois.—Paris, Londres, St. Petersbourg, l'incendie de Moscou en 1812, la colonne de la place Vendôme à Paris, une grande éruption du mont Vésuve, un régiment de chasseurs parcourant la neige sur les Esplanades de Carcassonne, la place du Carrousel et le château de Tuileries à Paris, Marseille, Montauban, le Hâv